

**ASSEMBLÉE NATIONALE**13 décembre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CF458

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

-----

**ARTICLE 3 TER**

I. – Compléter l’alinéa 2 par les mots :

« et qui sont mis en œuvre pour assurer le boisement ou la reconstitution de peuplements forestiers dégradés. »

II. – Supprimer l’alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir l’article 3 *ter* dans sa version adoptée par l’Assemblée nationale en première lecture.

Cet article vise à favoriser les projets contribuant à la réduction d’émissions de gaz à effet de serre. En cohérence avec cet objectif et pour limiter son coût budgétaire, il est préférable de maintenir son ciblage sur les projets visant à reboiser ou reconstituer des peuplements forestiers.